

ANNEXE N° 1.- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La présente annexe s'inscrit dans le cadre des dispositions notamment de **transparence**, fixées par la réglementation en vigueur concernant la protection des données à caractère personnel, à savoir à titre principal :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), dit « RGPD ».
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1.1- FINALITES ET MOTIVATIONS DES TRAITEMENTS

La présente convention fait état de traitements de données personnelles nécessaires afin de permettre sa mise en œuvre pour les finalités suivantes, notamment via la consultation, la tenue de fichiers, journaux et répertoires d'administration :

<i>Traitement de données</i>	<i>Finalités</i>
GNAU - Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme	Service destiné à permettre au citoyen de déposer sa demande d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none">• Soit au format papier auprès de sa Mairie et ensuite, à la Mairie, d'assurer la transmission (via numérisation directe dans DDC) de ce dossier papier au service instructeur de la CAN.• Soit au format numérique, pour l'utilisateur volontaire, auprès de sa Mairie et à la Mairie, dans GNAU, de créer le dossier dans DDC pour transmission au service instructeur de la CAN.
PLAT'AU	Plateforme d'échanges numériques destinée à communiquer les données nécessaires à l'instruction des demandes d'urbanisme entre les Services instructeurs et les Services publics concernés (Préfecture, Chambre d'Agriculture, SDIS, ...).
DDC - Droit de Cité	Outil logiciel permettant d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'Aliéner.
AOP Cadastre (ex Webville)	Outil logiciel permettant de consulter les données cadastrales et les données relatives au droit des sols à la parcelle. Sous-finalité : mettre à jour les éléments d'évolution réglementaire de l'urbanisme (la CAN met à jour selon évolution des PLU, etc...).
GLPI	Outil logiciel permettant de gérer les autorisations d'accès et habilitations ainsi que les déclarations d'incident sur les logiciels mis à dispositions des Mairies qui ont souscrit à la convention d'instruction et à celle incluant aussi la mise à disposition des outils informatiques.

1.2.- CATEGORIES DE DONNEES PERSONNELLES CONCERNEES

<i>Traitement de données</i>	<i>Catégories de données personnelles</i>
GNAU - Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme	État civil, coordonnées, données d'identification cadastrales.
PLAT'AU	
DDC - Droit de Cité	
AOP Cadastre (ex Webville)	État civil, coordonnées, données d'identification cadastrales, données fiscales.
GLPI	État civil, coordonnées et fonctions professionnelles, identifiants d'accès.

1.3- RESPONSABLES ET LICEITE DES TRAITEMENTS

Le responsable de traitement est la personne morale (entreprise, commune, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser. En pratique et en général, il s'agit de la personne morale incarnée par son représentant légal.

<i>Traitement de données</i>	<i>Responsable</i>
Guichet des Autorisations d'Urbanisme (partie traitements papier et partie GNAU - Guichet Numérique)	CAN
PLAT'AU	Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
DDC - Droit de Cité	CAN
AOP Cadastre (ex Webville)	CAN pour les données qu'elle complète mais pas pour les données cadastrales de base tenues par les Services de l'Etat
GLPI	CAN

Dans le tableau ci-dessus, on entend par « CAN », la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les coordonnées suivantes :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts - CS28770 - 79027 NIORT CEDEX

PLAT'AU étant un traitement ne relevant pas de la responsabilité de la CAN, les dispositions qui suivent ne concernent donc pas ce traitement.

Pour l'application des présentes et tous renseignements à ce sujet, le **contact du Responsable de traitement** est :

- Pour les aspects informatiques : la **Direction des Systèmes d'Information**.
- Pour les aspects métier – droit de l'urbanisme : la **Direction Urbanisme Réglementaire et Stratégie Foncière**.

La réalisation de ces traitements de données repose sur plusieurs bases légales :

<i>Traitement de données</i>	<i>Licéité du traitement (base légale)</i>
Guichet des Autorisations d'Urbanisme (partie traitements papier et partie GNAU - Guichet Numérique)	Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.
DDC - Droit de Cité	
AOP Cadastre (ex Webville)	
GLPI	Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement.

Les données peuvent faire l'objet d'un retraitement (extractions papier ou informatiques, gestion d'annuaires, etc...) dans le cadre des besoins définis ci-dessus.

1.4- AUTRES ACCES ET DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

La mise en œuvre des traitements de données personnelles mentionnés ci-dessus exige le recours à des « sous-traitants » au sens du RGPD.

Le sous-traitant est la personne physique ou morale (entreprise ou organisme public) qui traite des données pour le compte d'un autre organisme (« le responsable de traitement »), dans le cadre d'un service ou d'une prestation. Pour chacun des traitements, la CAN a conclu un contrat avec un prestataire de solution logicielle lui permettant la bonne exécution des finalités décrites à l'article 1 ci-dessus.

Par ailleurs, la bonne mise en œuvre des traitements nécessite que des données puissent être communiquées, selon besoins, à savoir, suivant le cas :

- A des Service internes à la CAN qui traitent les données : Service instructeur (Direction de l'urbanisme réglementaire et de la stratégie foncière) et services consultés (eau, assainissement, déchets, ...).
- A la Mairie concernée par le projet.
- Aux autres Services publics concernés (Préfecture / Contrôle de légalité, DRAC, Chambre d'Agriculture, SDIS, ...).

Les tiers de cette liste sont tenus aux mêmes obligations légales de protection des données que la CAN.

1.5- PROCEDURE EN CAS D'INCIDENT SUR LA PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES OU D'EXERCICE DES DROITS

En cas de problème technique :

- Se référer aux dispositions abordées par ailleurs dans la présente convention et/ou ses autres annexes, concernant l'informatique.
- Le Service référent est la **Direction des Systèmes d'Information**.

Pour tout autre problème ou demande sur la protection des données personnelles, contacter :

Le **Délégué à la protection des données**
de la Communauté d'agglomération du niortais
140, rue des Equarts CS 28770, 79027 Niort Cedex
protectiondonneespersonnelles@agglo-niort.fr

1.6- PROTECTION ET CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données personnelles sont exclusivement destinées, en tout ou partie selon les nécessités requises pour la mise en œuvre des finalités décrites ci-dessus, à l'usage prévu et dans le respect d'une utilisation limitée strictement à chaque besoin.

Ceci se réalise à travers le respect des déclarations, analyses et mesures requises par la législation relative au traitement et à la protection des données personnelles, en particulier la déclaration au Registre des activités de traitement de données personnelles.

En dehors des dispositions indiquées à l'article 3 ci-dessus au sujet des autres accès et destinataires, les données ne seront en aucun cas cédées à des organismes tiers.

La Communauté d'Agglomération du Niortais utilise les moyens techniques nécessaires pour protéger les données, afin d'empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

1.7- DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'EFFACEMENT ET D'OPPOSITION

L'utilisateur peut demander l'**accès** aux données le concernant : elles pourront lui être communiquées à titre gratuit, dans le délai d'un mois à compter de sa requête sauf motivations particulières à porter à sa connaissance.

Il peut par ailleurs solliciter la **rectification** des données erronées, inexactes ou incomplètes.

Les données sont conservées pour une durée fixée dans le respect des obligations légales.

Il peut, dans ce cadre et en particulier en fonction des limites posées par les bases légales propres à chaque traitement, demander leur **effacement** ou exercer son droit à la **limitation** de leur traitement ou à l'**opposition** à leur traitement.

1.8- CONTACT POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, EXERCICES DE DROITS ET RECLAMATIONS

Toute demande d'exercice des droits ou relative à la protection des données, y compris toute réclamation, doit être adressée au :

Délégué à la protection des données
de la Communauté d'agglomération du niortais
140, rue des Equarts CS 28770, 79027 Niort Cedex
protectiondonneespersonnelles@agglo-niort.fr

Dans tous les cas et **après** échanges avec ce contact, en cas de réponse non satisfaisante (négative ou incomplète) à sa demande, ou à défaut de réponse, l'utilisateur peut alors saisir la CNIL : <https://www.cnil.fr/>